



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-212

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-28-002 - Arrêté d'habilitation de la société C2J pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L.752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 3
45-2019-09-28-003 - Arrêté d'habilitation de la société COGEM pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L.752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 6
45-2019-09-28-005 - Arrêté d'habilitation de la société EMPRIXIA pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L.752-6 de code de commerce (2 pages)	Page 9
45-2019-09-28-004 - Arrêté d'habilitation de la société IMPLANT'ACTION pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L.752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 12
45-2019-09-28-006 - Arrêté d'habilitation de la société PROJECTIVE GROUPE pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L.752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 15
45-2019-09-28-007 - Arrêté d'habilitation de la société QUADRIVIUM pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L.752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 18
45-2019-09-28-001 - Arrêté d'habilitation du cabinet Albert et Associés pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L.752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 21

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-28-002

Arrêté d'habilitation de la société C2J pour réaliser les
analyses d'impact prévues à l'article L.752-6 du code de
commerce

ARRETE

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

A R R E T E
*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 27 août 2019 par la société C2J Conseil domiciliée 4 avenue de la Créativité – 59650 Villeneuve-d'Ascq, pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la société C2J Conseil domiciliée 4 avenue de la Créativité – 59650 Villeneuve-d'Ascq, pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2019

**Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,**

signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
EURL Siret : 511 540 510 RCS Lille Métropole
Nom et adresse de l'organisme
Société C2J Conseil siège social : 4 avenue de la Créativité – 59650 Villeneuve-d'Ascq Tél : 03 20 04 96 33/06 71 59 33 95 adresse électronique : contact@c2jconseil.fr
Représentant légal
Madame Christine JEANJEAN
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Madame Christine JEANJEAN
Monsieur Cédric PROD'HOMME

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-28-003

Arrêté d'habilitation de la société COGEM pour réaliser les
analyses d'impact prévues à l'article L.752-6 du code de
commerce

ARRETE

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

A R R E T E

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

**Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 22 juillet 2019 par le cabinet COGEM domicilié 6 D rue Hippolyte Mallet – 63130 Royat, pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation du cabinet COGEM, domicilié 6 D, rue Hippolyte Mallet – 63130 Royat, pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement fera l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2019

**Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,**

signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SARL Siret : 317 167 450 R.C.S Clermond -Ferrand
Nom et adresse de l'organisme
Cabinet COGEM siège social : 6 D, rue Hippolyte Mallet – 63130 Royat Tél : 06 80 17 30 61 adresse électronique : j.gaillard@cogem-marketing.com
Représentant légal
Monsieur Jacques GAILLARD
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur Jacques GAILLARD
Madame Maud BELLOT
Mme Emmanuelle MUNOZ

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-28-005

Arrêté d'habilitation de la société EMPRIXIA pour
réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L.752-6 de
code de commerce

ARRETE

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

A R R E T E

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

**Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 1^{er} août 2019 par la SARL OFC EMPRIXIA domiciliée 61 boulevard Robert Jarry – 72000 Le Mans, pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la SARL OFC EMPRIXIA, domiciliée 61 boulevard Robert Jarry – 72000 Le Mans, pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement fera l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2019

**Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,**

signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SARL Siret : 498 455 112 RCS Le Mans
Nom et adresse de l'organisme
SARL OFC EMRIXIA siège social : 61 boulevard Robert Jarry – 72000 Le Mans Tél : 02 53 49 10 40 adresse électronique : m_pean@emprixia.com
Représentant légal
Monsieur Olivier FOUQUERE
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur Olivier FOUQUERE
Madame Alexandra AUDUC
Madame Virginie NOWAKOWSKI
Monsieur Nicolas LEROY
Monsieur Alexis TILLY
Madame Alexia MOLAC

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-28-004

Arrêté d'habilitation de la société IMPLANT'ACTION
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article
L.752-6 du code de commerce

ARRETE

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

A R R E T E

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

**Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 23 septembre 2019 par la SARL IMPLANT'ACTION domiciliée 31 rue de la Fonderie – 59 200 Tourcoing, pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la SARL IMPLANT'ACTION domiciliée 31 rue de la Fonderie – 59 200 Tourcoing, pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement fera l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2019

**Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,**

signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SARL Siret : 439 379 363 RCS Lille
Nom et adresse de l'organisme
SARL IMPLANTAC'ACTION siège social : 31 rue de la Fonderie – 59200 Tourcoing Tél : 03 20 70 70 03 adresse électronique : contact@implantaction.com
Représentant légal
Monsieur Dimitri DELANNOY
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Madame Mathilde MILLE
Monsieur Mackendy DOSSOUS
Monsieur Geoffroy ROLLAND
Monsieur Arnaud GAUSIN
Monsieur Julien GASSE
Monsieur Dimitri DELANNOY

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-28-006

**Arrêté d'habilitation de la société PROJECTIVE GROUPE
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article
L.752-6 du code de commerce**

ARRETE

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

A R R E T E

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

**Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 1^{er} août 2019 par la SARL PROJECTIVE GROUPE domiciliée 4 place de Regensburg – 63100 Clermont-Ferrand, pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la SARL PROJECTIVE GROUPE, domiciliée 4 place de Regensburg – 63100 Clermont-Ferrand, pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement fera l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2019

**Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,**

signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SARL Siret : 339 631 897 RCS Clermont-Ferrand
Nom et adresse de l'organisme
SARL PROJECTIVE GROUPE siège social : 4 place de Regensburg – 63100 Clermont-Ferrand Tél : 04 73 93 99 11 adresse électronique : etudes-pg@wanadoo.fr
Représentant légal
Monsieur Bernard DERNE
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur Bernard DERNE
Monsieur Jérôme BEAUDOT
Madame Charlotte LAFARGE
Madame Audrey HORVILLE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-28-007

Arrêté d'habilitation de la société QUADRIVIUM pour
réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L.752-6 du
code de commerce

ARRETE

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

A R R E T E

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

**Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 10 septembre 2019 par la SARL QUADRIVIUM domiciliée 16 rue de la Gare – 77210 Avon-Fontainebleau, pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la SARL QUADRIVIUM domiciliée 16 rue de la Gare – 77210 Avon-Fontainebleau, pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement fera l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2019

**Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,**

signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SARL Siret : 491 431 532 RCS Melun
Nom et adresse de l'organisme
SARL QUADRIVIUM siège social : 16 rue de la Gare – 77210 Avon-Fontainebleau Tél : 01 60 70 99 68 adresse électronique : contact@quadrivium.fr
Représentant légal
Monsieur Michaël AYMES
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur Michaël AYMES
Madame Gwenaëlle LABIT
Madame Stecy GARANGER
Monsieur Quentin SERGEANT

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-28-001

Arrêté d'habilitation du cabinet Albert et Associés pour
réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L.752-6 du
code de commerce

ARRETE

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

A R R E T E

portant habilitation d'un organisme indépendant pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce

**Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 4 juillet 2019 par le cabinet Albert & Associés domicilié 8 rue Jules Verne – 59790 Ronchin, pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation du cabinet Albert & Associés domicilié 8 rue Jules Verne – 59790 Ronchin, pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2019

**Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,**

signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SARL Siret : 440 563 021 RCS Lille Métropole
Nom et adresse de l'organisme
Cabinet Albert & Associés siège social : 8 rue Jules Verne – 59790 Ronchin Tél : 03 28 76 24 50 adresse électronique : contact@cabinet-albert.com
Représentant légal
Monsieur Laurent DOIGNIES
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur Maxime BAILLEUL
Madame Laure CHATONNIER